



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2024/123

Objet : Autorisation de signature de la convention de mise à disposition d'infrastructure de Communication Electronique au profit de la Ville

Séance du mercredi 22 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mai, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 16 mai 2024, se sont réunis au nombre de 25, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres

En exercice : 35
Présents à la séance : 25
Excusés représentés : 9
Absent : 1

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg, Sofiane Seridji, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Nicolas Fené, Denise Poezevara, Sylvie Deforges, Omar Abbazi****, Valérie Marion****, Nouredine Siana, Fabrice Deraedt, Dounia Lebig****, Pierrick Brousseau, Yvrose Jameau, Christian Amar Henni*, José Peres**, Sandanakichenin Djanarthany, Erick Couturier, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Souad Medani à Serge Mercieca, Véronique Gauthier à Aurélie Monfils, Josiane Berrebi à Gilles Melin, Claudine Cordes à Kykie Basseg, Jean-Paul Monteiro Teixeira à Marcus M'Boudou, Séverin Yapo à Sémira Le Querec, Nejla Toptas à Annabelle Mallet, Jérémie Kawouk à Siegfried Van Waerbeke Laurent Stillen à Christine Tisserand

Absent :

Claude Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

* Arrivé à 18h37 au cours de la présentation du point n°1

** Arrivé à 18h39 au cours de la présentation du point n°1

*** Représentée par S. Seridji jusqu'à son arrivée à 18h42 au cours de la présentation du point n°1

**** Arrivé à 18h53 au cours de la présentation du point n°1

***** Arrivée à 19h16 au cours de la présentation du point n°1

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
22 mai 2024
DÉLIBÉRATION
N°2024/123

Objet : Autorisation de signature de la convention de mise à disposition d'infrastructure de Communication Electronique au profit de la Ville

Travaux

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Gil MELIN, 1^{er} Adjoint au Maire chargé de l'Aménagement durable, de la Transition écologique, de l'Ecopolis et de la Démocratie locale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la convention de délégation de service public entre le SIPPAREC et la SEER,

VU la convention de mise à disposition d'infrastructure de Communication Electronique au profit de la Ville,

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Aménagement, Cadre de vie et Ecologie en date du 15 mai 2024,

CONSIDERANT le déploiement et l'exploitation du réseau de géothermie de la Société d'Exploitation des Energies Renouvelables (SEER),

CONSIDERANT que la SEER doit mettre en place des infrastructures de communications électroniques (fourreaux et chambres de tirage),

CONSIDERANT que la commune de Ris-Orangis souhaite déployer un réseau de fibre optique sur son territoire,

CONSIDERANT qu'il convient, afin de ne pas multiplier les réseaux sous voiries, d'utiliser le réseau d'infrastructures de la SEER afin de relier des sites publics municipaux pour la Data et la vidéo,

CONSIDERANT la disponibilité des infrastructures de communications électroniques

APRÈS DÉLIBÉRATION

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'infrastructure de Communication Electronique proposée par la Société d'Exploitation des Energies Renouvelables (SEER).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'infrastructure de Communication Electronique au profit de la Ville, ainsi que tous les documents subséquents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **31 MAI 2024**

Publié le : **31 MAI 2024**

Notifié le :

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois
à compter de sa
publication et de sa
notification.



2024/

